

1- Indicateur d'écart de rémunération

Catégories de postes équivalents :

4CSP

Seuil de pertinence associé :

5%

catégorie socioprofessionnelle (CSP)	tranche d'âge	rémunération annuelle brute moyenne par EQTP		écart de rémunération moyenne	écart après application du seuil de pertinence	nombre de salariés		validité du groupe (1=oui, 0=non)	effectifs valides (groupes pris en compte)	écart pondéré
		femmes	hommes			femmes	hommes			
Ouvriers	Moins de 30 ans	0	0			0	0	0	0	0,00%
	30 à 39 ans	0	0			0	0	0	0	0,00%
	40 à 49 ans	0	0			0	0	0	0	0,00%
	50 ans et plus	0	0			0	0	0	0	0,00%
Employés	Moins de 30 ans	27 655	30 828	10,29%	5,29%	15	6	1	21	0,54%
	30 à 39 ans	25 192	36 624	31,21%	26,21%	26	4	1	30	3,82%
	40 à 49 ans	23 944	24 479	2,19%	0,00%	15	2	0	0	0,00%
	50 ans et plus	27 204	28 384	4,16%	0,00%	19	11	1	30	0,00%
Techniciens et agents de maîtrise	Moins de 30 ans	41 501	32 130	-29,16%	-24,16%	23	5	1	28	-3,28%
	30 à 39 ans	34 926	32 963	-5,96%	-0,96%	41	9	1	50	-0,23%
	40 à 49 ans	42 214	48 722	13,36%	8,36%	19	9	1	28	1,14%
	50 ans et plus	48 048	49 359	2,66%	0,00%	13	6	1	19	0,00%
Ingénieurs et cadres	Moins de 30 ans	38 068	0			1	0	0	0	0,00%
	30 à 39 ans	46 433	0			3	0	0	0	0,00%
	40 à 49 ans	31 591	0			1	0	0	0	0,00%
	50 ans et plus	82 643	32 691	-152,80%	-147,80%	7	1	0	0	0,00%
ensemble des salariés		35 773	36 176	1,11%		236			206	1,98%

Les salaires moyens ne sont renseignés que lorsqu'ils sont calculés sur au moins trois personnes.

Indicateur calculable (1=oui, 0=non) :

1

Les effectifs valides représentent plus de 40 % des effectifs totaux.

Indicateur d'écart de rémunération (%) :

2,00

Un écart de rémunération est constaté en faveur des hommes.

Note obtenue sur 40 :

38

2- Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles

	nombre de salariés augmentés au cours de la période de référence *		nombre de salariés		taux d'augmentation		écart de taux d'augmentation	écart absolu de taux d'augmentation	écart en nombre équivalent de salariés
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes			
ensemble des salariés	14	6	183	53	7,65%	11,32%	3,67%	3,67%	1,95

* Seules les augmentations individuelles du salaire de base sont à prendre en compte, qu'elles correspondent ou non à une promotion.

Il ne faut comptabiliser les salariés augmentés que parmi ceux qui entrent dans le calcul de l'index.

La période de référence retenue pour évaluer la présence d'augmentations peut être allongée à deux ou trois ans. Son caractère pluriannuel peut alors être révisé tous les trois ans.

Indicateur calculable (1=oui, 0=non) :

1

Il y a eu des augmentations et les effectifs comportent au moins 5 femmes et 5 hommes.

écart absolu de taux d'augmentation (points de %) :

3,70

Un écart de taux d'augmentation est constaté en faveur des hommes.

écart en nombre équivalent de salariés :

1,90

Si ce nombre d'hommes n'avait pas reçu d'augmentation parmi les bénéficiaires, les taux d'augmentation seraient égaux entre hommes et femmes.

note correspondant à l'écart absolu de taux d'augmentation :

25

note correspondant à l'écart en nombre équivalent de salariés :

35

note obtenue sur 35 :

35

3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

	nombre de salariés de retour de congés maternité*		pourcentage de salariés augmentés
	total	augmentées**	
ensemble des salariés	14	14	100%

* Les salariées à considérer sont les salariées revenues de congés maternité (éventuellement prolongé par un congé parental) pendant la période de référence, uniquement lorsqu'une ou plusieurs augmentations ont eu lieu dans l'entreprise pendant la durée du congé maternité.

** Les augmentations à prendre en compte sont celles qui sont intervenues pendant la période de référence et qui permettent de rattraper au moins la moyenne des augmentations survenues pendant le congé maternité.

Indicateur calculable (1=oui, 0=non) :

1

Il y a eu au moins un retour de congé maternité avec augmentation pendant ce congé.

Indicateur de pourcentage de salarié ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (%) :

100

La loi sur les augmentations au retour de congé maternité a été appliquée à tous les salariés. Tous les points sont accordés.

Note obtenue sur 15 :

15

4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

	nombre de salariés parmi les 10 plus hautes rémunérations*			nombre de salariés du sexe sous-représenté
	femmes	hommes	ensemble	
ensemble des salariés	6	4	10	4

* Les rémunérations à considérer sont les rémunérations brutes annuelles par EQTP utilisées pour l'indicateur 1.

Indicateur du nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations :

4

Les hommes sont sous-représentés parmi les salariés les mieux rémunérés.

Note obtenue sur 10 :

10

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

	indicateur calculable (1=ooui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de rémunération (en %)	1	2,00	38	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	1,90	35	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100,00	15	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	4,00	10	10	10
Total des indicateurs calculables			98		100
INDEX (sur 100 points)			98		100